

AMIANTE: Surtout, ne rien lâcher !

Enfin un tribunal reconnaît que l'on nous a empoisonné, mais pour lui, la poussière d'amiante a fait comme les radiations de Tchernobyl, elle s'est arrêté aux frontières **de quelques ateliers**.

La justice, qui a entre autres rôles de rétablir un droit d'égalité entre les citoyens, ne reconnaît que 464 cas sur les 1200 qui ont porté plainte pour préjudice.

Pour les juges, il n'y a que 40% des plaignants qui auraient le droit d'être anxieux !

Malheureusement, on connaît des salarié(e)s des grands bureaux, des bureaux d'études, et de quasiment tous les bâtiments de l'Usine de Vénissieux, qui ont cette maladie cancérogène, et qui sont reconnus maladie professionnelle par la Sécurité Sociale. Car la vie dans cette entreprise n'enfermait pas les salarié(e)s **dans un bocal**.

Elles ou ils se déplaçaient dans les secteurs pour leur travail : ceux qui étaient aux méthodes pour les implantations, la comptabilité surveillait les inventaires et les feuilles de présence, à l'ordonnancement ils suivaient les stocks, au bureau d'études ils suivaient leurs projets jusque sur les lignes de montages, les commerciaux vérifiaient la qualité des nouveaux produits en bout de chaîne, le service du personnel se déplaçait pour transmettre les dossiers confidentiels aux salariés dans tous les secteurs.

Des allées pour piétons étaient tracées au sol pour permettre aux salariés **de se déplacer en sécurité** pour se rendre à la cantine, aux selfs, à l'infirmerie, aller donner son sang et faire des radios des poumons (le camion de la Croix Rouge était installé dans les ateliers dans certains secteurs), se rendre au comité d'entreprise et bien sûr prendre les cars.

Cette entreprise était une fourmilière et **les salarié(e)s n'étaient pas forcément attachés à un poste** précis, ils étaient prêtés d'un établissement à un autre, ils étaient mutés et renforçaient les secteurs en cas de retard de production.

Il faut se rappeler que jusqu'à son interdiction, **l'amiante était le produit miracle** pour lutter contre les points chauds. Aussi bien sur la conception des véhicules (camions, autocars, autobus, groupes électrogènes) que dans l'entretien des secteurs à chaque fois qu'un point chaud posait problème, on utilisait le produit miracle. Un autre point où on peut démontrer que l'amiante était présente de partout dans l'entreprise : une fois par an, les **pompiers de Lyon** venaient dans l'entreprise et formaient les salariés aux premiers gestes de secours et apprenaient à se servir du matériel de protection qui étaient **des couvertures en amiante**.

Il n'est pas inutile de rappeler aussi, qu'alors que la période d'exposition aux fibres d'Amiante retenue court de 1964 à fin 1996, le Journal d'Entreprise "Berliet Informations" de Septembre 1968, dans un Article consacré à l'Entreprise FERRODO, présentait la Firme Berliet comme "jouant les pionniers"... dans les livraisons de FERRODO à Berliet de l'ordre "de 300 à 400 tonnes par mois"... de garnitures de Freins et d'Embrayage à composant d'Amiante"...ce qui apparemment devait dégager quelques poussières, n'en déplaise aux dénégations de la Direction de l'Entreprise sur la présence "avérée et significative"... de ce produit désormais Interdit ! Réalité qui a dû échapper à ceux qui ont rédigé ce jugement restrictif !

Jugement inique

Nous retrouvons dans le rendu du jugement, notamment pour définir le périmètre, **les mêmes arguments que nous sert la direction de l'entreprise** dans les instances officielles.

Comment des secteurs comme **la forge, le traitement thermique, les cellules moteurs, l'emboutissage, le Montage camions, les secteurs de maintenance....**, ont pu être écartés des secteurs utilisant de l'amiante quand on connaît les processus de production de ces secteurs et la nécessité d'intervenir pour maîtriser les points chauds ?

Comment ont été définies les sommes perçues où des salariés travaillant dans le même secteur ne touchent pas la même somme ? **Y aurait-il une graduation dans l'anxiété ?**

Les pneumologues renommés sont clairs : ce n'est pas le temps d'exposition qui compte pour contracter la maladie. Mais cette fibre est insidieuse et elle attaque même quelqu'un qui ne serait resté exposé que quelques heures.

On a mis le pied dans la porte

La première fois que nous avons parlé d'aller en justice pour l'amiante à la **CGT**, c'était en 1995.

Que de chemin parcouru dans la bataille pour la reconnaissance du site de Vénissieux !

La première plainte est déposée en 2001. Ce dossier a déjà duré 15 ans où la direction a usé de tous les artifices, avec l'aide des pouvoirs publics puisque deux ministres ont refusé la reconnaissance du site.

En 2016, enfin Vénissieux est reconnu, ce qui permet à 300 salarié(e)s de partir en préretraite, de l'ouvrier au cadre, et cela sans distinction du lieu de travail dans l'usine !

Cette reconnaissance démontre donc bien que l'ensemble des salariés de Vénissieux ont travaillé dans un site amianté.

La **CGT** est au côté des salariés et ne lâchera rien. Ses militant(e)s travailleront pour faire éclater la vérité, pour que justice soit équitable pour tous.

Faudra-t-il inscrire sur le marbre le nom des copains et copines qui décèdent de l'amiante pour se faire entendre de la justice ? Ils sont déjà plus de quarante depuis le dépôt des dossiers !

